

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

(T.A.P.)

Inscription 2016-2017



Nom de l'enfant: _____

Prénom de l'enfant: _____

Sexe: M / F Né(e) le: _____ Age: _____

Classe: _____ Frères ou/et sœurs scolarisé(s) à l'école du Marronnier à RÉDÉNÉ: _____

Nom – Prénom du père (ou du responsable légal):

Adresse: _____

Code postal: _____ Ville: _____

Domicile: _____ Travail: _____

Portable: _____ @: _____

Nom – Prénom de la mère (ou du responsable légal):

Adresse: _____

Code postal: _____ Ville: _____

Domicile: _____ Travail: _____

Portable: _____ @: _____

N° de sécurité sociale sous lequel l'enfant est inscrit:

Sous quel régime êtes-vous: Général MSA Autre

Médecin traitant: _____ Téléphone: _____

Autres personnes à prévenir ou autorisées à prendre l'enfant pour 2016/2017

sur présentation d'une pièce d'identité (tout changement devra être accompagné d'une nouvelle fiche d'inscription):

Nom – Prénom	Téléphone	Lien de parenté avec l'enfant

Informations à préciser: _____

Autorisations parentales pour l'année 2016 – 2017 (tout changement devra être accompagné d'une nouvelle fiche d'inscription)

Dans le cadre des TAP, je soussigné Mme,M _____ responsable légal de l'enfant nommé ci-avant :

✓ J'autorise l'enfant à la fin de l'activité (16h30) à rentrer seul:
le mardi: OUI NON / le vendredi: OUI NON

✓ J'autorise la Mairie de Rédéné à publier des photos, films et enregistrements audio, dans le cadre des activités périscolaires, sur lesquels figure l'enfant. Ces documents pourront être reproduits par l'école, la commune ou la presse, en partie ou en totalité, sur tout support (internet, bulletin communal, journaux locaux) sans que cela occasionne une demande de rémunération de ma part.

✓ J'autorise par ailleurs l'équipe d'animation, en cas d'urgence, à appeler le médecin, les pompiers ou à faire hospitaliser l'enfant. Je m'engage également à rembourser les honoraires et les frais pharmaceutiques avancés par l'organisateur en raison des soins prodigués.

✓ J'atteste que l'enfant est couvert par une assurance responsabilité civile d'une part et d'une assurance accident corporel d'autre part.

Pour informations

le mardi et le vendredi l'enfant se rendra:

✓ à la sortie maternelle OUI NON PARFOIS

✓ à la sortie primaire OUI NON PARFOIS

✓ à la garderie OUI NON PARFOIS

✓ au bus OUI NON PARFOIS

Renseignements médicaux

Vaccins obligatoires : Diphtérie / tétanos / Poliomyélite à jour :

oui, date du dernier rappel : _____

Vaccins recommandés : Hépatite B : date : _____ ROR : date : _____

Coqueluche : date : _____ Autres : préciser _____

L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes? Angine Oreillons Scarlatine

Varicelle Coqueluche Rougeole Rubéole Otite Rhumatisme articulaire

Asthme : OUI NON Autre problème de santé : OUI Préciser : _____

Allergie(s) alimentaire(s), médicamenteuse(s) ou autre(s) : oui Préciser : _____

En cas de réponse positive, l'enfant gère t-il son allergie, son traitement ? OUI NON

Je déclare que l'ensemble des informations de ce document sont exacts et que l'enfant et moi-même avons pris connaissance du règlement intérieur des TAP.

SIGNATURE du représentant légal

Règlement intérieur

Article 1 : Fonctionnement

Les temps d'activités périscolaires (T.A.P.) sont mis en place depuis septembre 2014, dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes scolaires. Sont concernés les enfants fréquentant les écoles maternelle et élémentaire du Marronnier.

Ces temps d'activités périscolaires (T.A.P.) sont pris en charge et encadrés par les services municipaux ainsi que par des intervenants extérieurs issus d'associations diverses et variées. Il s'agit de réduire le temps d'enseignement quotidien, et ainsi de mieux respecter les rythmes biologiques des enfants. En contrepartie, une demi-journée de classe supplémentaire est ajoutée le mercredi matin.

Ces temps d'activités périscolaires (T.A.P.) sont organisés **les mardis et vendredis (en période scolaire), de 15h à 16h30**. Ils ne sont pas obligatoires. Toutefois, **une inscription préalable est indispensable** (voir article 5) pour chaque enfant amené à y participer.

Article 2 : Responsabilités

Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel encadrant d'animation. Cette responsabilité commence dès la prise en charge des enfants par le personnel d'animation, à 15h dans leur salle de classe. Elle se termine au retour dans l'établissement scolaire, après que les enfants aient récupéré leur cartable. Dès lors, l'équipe municipale habituelle prend le relais jusqu'à ce qu'un parent ou une personne autorisée vienne chercher l'enfant. Le fonctionnement de la garderie reste quant à lui inchangé.

La responsabilité parentale s'exerce pleinement dès la sortie de l'établissement scolaire à 16h30, où bien à l'issue de la garderie pour les enfants la fréquentant.

Aucun départ en cours de TAP ne sera autorisé.

Article 3 : Encadrement

L'encadrement est assuré par des animateurs qualifiés et pour certains connaissant déjà les enfants (c'est le cas des agents municipaux). Les animateurs s'assureront de la présence de tous les enfants inscrits.

Article 4 : Public

Les T.A.P sont réservés aux élèves inscrits à l'école maternelle ou élémentaire du Marronnier. Chaque enfant devra avoir été inscrit au préalable (article suivant).

Article 5 : Inscriptions

L'inscription aux T.A.P est effective à compter de la réception en mairie de la fiche dédiée à cet effet. Celle-ci est disponible en mairie et sur le site internet de la commune www.redene.fr. La fiche d'inscription est à retourner dûment complétée en mairie (**toute fiche incomplète ne pourra être traitée**).

Compte-tenu de la nécessité d'organiser le service et les occupations de salles, l'inscription se fera **à chaque période** (entre chaque vacance scolaire). L'inscription devra préciser le(s) jour(s) de fréquentation durant la période (le mardi et/ou le

vendredi). L'inscription vaut engagement de participation pour la période complète.

Article 6 : Locaux

Les T.A.P se déroulent dans les différents équipements municipaux et locaux scolaires.

Article 7 : Retards

En cas de retard d'un parent à 15h les mardis et vendredis (ne concerne que les enfants ne participant pas aux T.A.P) : ces derniers seront exceptionnellement accueillis dans une activité périscolaire, dans le respect des taux d'encadrement en vigueur (1 animateur pour maximum 14 enfants de moins de 6 ans ; 1 animateur pour maximum 18 enfants de plus de 6 ans).

En cas de retard d'un parent à 16h30 (après les T.A.P), les services municipaux prennent en charge l'enfant au sein de la garderie périscolaire. Cette prise en charge entrainera une **facturation au tarif en vigueur**.

Article 8 : Absence

En cas d'absence, les parents informent le service municipal dès que possible (au 02.98.96.70.44).

Article 9 : Assurances

Chaque enfant doit être couvert par une assurance en cours de validité comprenant la **responsabilité civile et individuelle accident corporel hors temps scolaire**.

Article 10 : Accident – Maladie

Les animateurs sont garants de la sécurité physique des enfants durant les T.A.P. Ils peuvent prendre la décision de faire hospitaliser un enfant ou d'appeler les secours en fonction de l'état de santé de celui-ci. Dans ce cas, les parents seront immédiatement avertis. S'ils sont injoignables, les autres personnes mentionnées sur la fiche d'inscription seront contactées.

Article 11 : Vêtements et objets personnels

Les vêtements et objets personnels des enfants doivent être adaptés aux activités et marqués à leur nom. L'équipe d'encadrement décline toute responsabilité en cas de vol ou dommage subi aux objets personnels. Les objets de valeurs (bijoux, téléphones portables, jeux électroniques, etc.) ne sont pas acceptés.

Article 12 : Dispositions communes

L'entrée dans les locaux de toute personne étrangère au service ainsi que l'introduction d'animaux dans les locaux sont soumises à autorisation de la municipalité.

Article 13 : Sanctions

Les faits et agissements graves (comportements inappropriés / indisciplinés répétés, attitude agressive envers les autres enfants ou animateurs, actes entraînant des dégâts matériels ou corporels de nature à troubler le bon fonctionnement des T.A.P, etc.) entraineront les sanctions suivantes : avertissement oral à l'enfant ainsi qu'à ses parents dans un premier temps ; avertissement écrit en cas de récidive ; exclusion temporaire voire définitive des T.A.P en dernier lieu (cette sanction sera prononcée par la municipalité).